

DÉFINIR SES BESOINS

Tout d'abord, il est préférable de traiter séparément les achats d'électricité et de gaz. En effet, les sous-jacents du marché de l'électricité et de celui du gaz sont très différents. En conséquence, le principe de **l'allotissement** prôné par le Code des marchés publics **en cas de prestations distinctes** paraît bien s'appliquer au cas de ces deux énergies et devrait favoriser la concurrence.

Ensuite, pour réussir son appel d'offres, il convient dans un premier temps d'identifier et de formaliser au mieux ses besoins autour de la fourniture d'électricité : ils constitueront la base du cahier des charges et permettront aux fournisseurs consultés de construire une offre adaptée.

Tout achat, quel qu'il soit, nécessite de consacrer un peu de temps en amont, pour bien comprendre et appréhender les principales caractéristiques du marché auquel il répond. Il en va de même pour l'électricité. Cela permettra de rédiger un cahier des charges en adéquation avec le marché de l'électricité et rendra la démarche encore plus efficace.

En cas d'exigence spécifique, il convient de s'assurer au préalable qu'elle correspond bien à un besoin réel et que la collectivité est prête à assumer un **surcoût éventuel** (sous réserve qu'il existe une solution technique). Avant de rédiger leur cahier des charges, les pouvoirs adjudicateurs sont ainsi invités à se renseigner sur les différentes offres proposées par l'ensemble des fournisseurs, afin de conclure un contrat adapté.

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ ?

Afin de définir au mieux son besoin, il est essentiel dans un premier temps de bien identifier à minima, les points de livraison concernés par la fin des tarifs, y compris les branchements provisoires éventuels, leur consommation, ainsi que les caractéristiques des contrats actuels.

Les tarifs inférieurs à 36 kVA (tarifs bleus, dont éclairage public...) ne sont pas concernés par la fin des Tarifs Réglementés de Vente.

Vous avez le choix entre maintenir ces sites aux tarifs réglementés ou de les inclure dans votre appel d'offres. Dans ce dernier cas, les tarifs bleus (y compris les branchements provisoires) étant souvent nombreux pour une collectivité, il faudra également anticiper la charge de travail associée au recensement et à la qualification des sites concernés ainsi que les modalités de suivi dans le cadre du contrat.

S
E
S
B
E
S
O
I
N
S



NOTA



- Un branchement provisoire répond à un besoin ponctuel d'alimentation électrique sur un site donné (chantiers, fêtes foraines, illuminations de Noël, etc).

